

21710 - Retarder le rattrapage du jeûne

La question

Au cours de l'une de ces années, je n'ai pas observé le jeûne pendant les jours de mon cycle menstruel et je n'ai pu rattrapper le jeûne jusqu'à maintenant malgré l'écoulement de nombreuses années. Je veux rattraper le jeûne non effectué, mais je ne connais pas le nombre de jours à rattraper. Que faire ?

La réponse détaillée

Tu dois faire trois choses. D'abord te répentir devant Allah pour le retard et regretter ce qui est passé en fait de négligence, et te résoudre à ne plus récidiver, compte tenu de la parole du Très Haut : « **Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.** » (Coran, 24 : 31) Ce retard étant un acte de désobéissance, le repentir s'impose. Ensuite procéder rapidement au jeûne de rattrapage sur la base du nombre de jours que l'on croit avoir râté. Car Allah n'impose à une âme que ce qu'elle est en mesure de supporter. Vous avez à rattraper le nombre de jours que vous croyez avoir ommis de jeûner. Si vous croyez qu'il est de dix ou de plus ou de moins, jeûnez en fonction de ce que tu vous croyez, en vertu de la parole d'Allah, le Transcendant. « **Seigneur, ne nous châtie pas s' il nous arrive d' oublier ou de commettre une erreur. Seigneur! Ne nous charge pas d' un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous** » (Coran, 2 :286) et de Sa parole : « **Craignez Allah, donc autant que vous pouvez.** » (Coran,64 : 16). Enfin, vous devrez nourrir un pauvre pour chaque jour rattrapé, si vous êtes en mesure de le faire. Toute la nourriture pourrait être offerte à un seul pauvre. Si vous êtes trop pauvre pour offrir de la nourriture à d'autres, vous n'avez qu'à jeûner et vous repentir. La nourriture à offrir consiste à un demi saa d'une denrée locale, ce qui est estimé à un kilogramme et demi.